

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210128_024

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DE LA PISCINE NAUTILIA

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT le fait que la piscine Nautilia a été construite il y a plus de vingt ans et son état de détérioration,

CONSIDÉRANT la très forte demande de la population pour un espace ludique,

CONSIDÉRANT la capacité de développement de nouveaux publics et la nécessité de proposer à la jeunesse et aux familles des équipements de qualité,

CONSIDÉRANT la forte dynamique associative sportive dans le cadre du complexe Beaumont,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur un montant de dépenses éligibles de huit cent deux milles trois cent treize euros Hors Taxes (802 313 €HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt huit janvier deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.